NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/786
16 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 129 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/49/571 et Add.1) sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL). Pendant cet examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui ont fourni des renseignements supplémentaires.

2. Dans l'introduction à la partie principale de son rapport (A/49/571, par. 1 à 11), le Secrétaire général résume l'évolution de la situation depuis que l'Assemblée générale, par sa résolution 48/247 B du 29 juillet 1994, l'avait autorisé à engager des dépenses supplémentaires d'un montant brut de 9 922 700 dollars (montant net : 9 449 300 dollars) aux fins du fonctionnement de la MONUL pendant la période du 22 avril au 22 octobre 1994.

3. Dans son rapport du 26 août 1994 au Conseil de sécurité (S/1994/1006), le Secrétaire général a informé le Conseil, notamment, que la situation au Libéria s'était encore gravement détériorée, que le processus de désarmement était virtuellement au point mort et qu'il n'avait pas été fixé de date précise pour les élections. Cela étant, la MONUL avait ramené de 29 à 21 le nombre de ses équipes au Libéria et 30 observateurs militaires avaient été réaffectés au Rwanda.

4. Dans son rapport ultérieur du 14 octobre 1994 (S/1994/1167), le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que, du fait de la rupture de la trêve, la MONUL était pour l'instant dans l'impossibilité d'assumer une bonne partie des fonctions qui lui avaient été assignées. C'est pourquoi toutes les localités où se trouvaient ses équipes avaient été évacuées, sauf aux environs de Monrovia. Il avait aussi été décidé de ramener l'effectif de 368 (chiffre autorisé) à environ 90 observateurs militaires, avec réduction proportionnelle de l'effectif civil.

5. Le Secrétaire général informait aussi le Conseil de sécurité qu'il avait décidé d'envoyer une mission de haut niveau dans la région pour consulter le Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les rôles et responsabilités respectifs du Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO et de la MONUL au Libéria, compte tenu des événements récents. Ces entretiens auraient pour but de déterminer les mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour continuer d'aider au mieux le Libéria à mettre un terme aux hostilités. Pour donner à la mission de haut niveau le temps de mener à bien sa tâche et de présenter ses conclusions, le Secrétaire général recommandait que le Conseil proroge de deux mois le mandat de la MONUL, qui devait venir à expiration le 22 octobre 1994.

6. Dans sa résolution 950 (1994) du 21 octobre 1994, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la MONUL du 23 octobre 1994 jusqu'au 13 janvier 1995 et a jugé que la situation sur place justifiait une réduction des effectifs. Il a aussi jugé que toute décision tendant à rétablir les effectifs autorisés dépendrait de l'examen par lui d'un nouveau rapport du Secrétaire général rendant compte d'une réelle amélioration de la situation sur le terrain, en particulier pour ce qui est de la sécurité.

7. Dans son rapport (A/49/571), le Secrétaire général a aussi fourni des renseignements sur, notamment, les points suivants : assistance humanitaire, désarmement et démobilisation, contributions volontaires, fonds d'affectation spéciale, état des contributions mises en recouvrement, prévisions de dépenses pour la période du 23 octobre 1994 au 22 avril 1995 et observations et commentaires sur les recommandations précédentes du Comité consultatif.

8. L'additif au rapport du Secrétaire général (A/49/571/Add.1) contient un rapport sur l'exécution du budget pendant la période du 22 avril au 22 octobre 1994.

9. Au paragraphe 8 de l'additif, le Secrétaire général révise le paragraphe 31 de la partie principale de son rapport et indique les mesures que l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, devrait prendre au sujet du financement de la MONUL.

10. En ce qui concerne l'état des contributions mises en recouvrement, le Comité consultatif note, au paragraphe 20 de la partie principale du rapport, que des contributions s'élevant au total à 39 801 100 dollars ont été mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer la MONUL du 22 septembre 1993 au 22 octobre 1994, mais que les versements reçus pour cette période se sont élevés à 34 048 500 dollars, soit un solde à recevoir de 5,7 millions de dollars au 30 septembre 1994. Le Comité consultatif a été informé que ce chiffre était inchangé au 13 décembre 1994. Il a aussi été informé qu'en raison des difficultés persistantes de trésorerie résultant du non-versement des contributions, la MONUL avait emprunté un montant de 2 millions de dollars au Fonds de réserve pour le maintien de la paix. Au paragraphe 16 de son rapport (A/49/664), le Comité consultatif a évoqué les prêts dudit Fonds de réserve à des opérations de maintien de la paix en cours et a déclaré que les buts du Fonds, tels que l'Assemblée générale les avait énoncés dans sa résolution 47/217 du 23 décembre 1992, n'avaient pas été atteints.

Rapport sur l'exécution du budget pendant la période du 22 avril au 22 octobre 1994

11. Comme il est indiqué au paragraphe 2 de l'additif, le montant brut total des prévisions de dépenses pour cette période était estimé à 17 548 300 dollars (montant net : 16 887 800 dollars), ce qui laissait un solde inutilisé d'un montant brut de 5 451 700 dollars (montant net : 5 260 200 dollars). Les annexes I et II à l'additif indiquent les montants estimatifs des dépenses et donnent des renseignements supplémentaires par rubrique.

12. Dans l'annexe I à l'additif, le solde inutilisé d'un montant net de 5 260 200 dollars est identifié comme "Économies (dépassements)".

13. Les économies concernent les postes suivants : indemnité de subsistance des observateurs militaires (380 900 dollars), en raison de rapatriements plus rapides que prévu; traitements du personnel international et du personnel local (588 400 dollars), en raison d'un effectif moins élevé que prévu; dépenses communes de personnel (220 400 dollars); Volontaires des Nations Unies (632 400 dollars), en raison d'un déploiement tardif; observateurs civils des élections (828 000 dollars) (aucune dépense n'a été faite à ce titre); communications commerciales (494 800 dollars), en raison d'un retard dans l'installation du matériel de liaison par satellite; assistance au désarmement et à la démobilisation (2 734 300 dollars), en raison surtout de la reprise des combats qui a arrêté le processus de démobilisation et de désarmement.

14. Les dépassements indiqués dans l'annexe I à l'additif concernent surtout les postes suivants : voyages des observateurs militaires (977 900 dollars); affrètement d'un hélicoptère (90 700 dollars); pièces de rechange et fournitures de transmissions (122 900 dollars). Les raisons des dépassements sont exposées dans l'annexe II à l'additif.

15. Au paragraphe 8 a) de l'additif, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 17 548 300 dollars (montant net : 16 887 800 dollars) pour couvrir les dépenses de la MONUL du 22 avril au 22 octobre 1994. Ce montant découle des décisions de l'Assemblée générale qui sont rappelées ci-après.

16. Dans sa résolution 48/247 A du 5 avril 1994, l'Assemblée générale a, notamment, décidé d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 4 359 100 dollars (montant net : 4 232 900 dollars) aux fins du fonctionnement de la MONUL pendant trois mois à compter du 21 avril 1994. Sur la base du rapport du Comité consultatif en date du 29 juin 1994 (A/48/960), l'Assemblée, au paragraphe 7 de sa résolution 48/247 B du 27 juillet 1994, a autorisé le Secrétaire général à engager pour la MONUL des dépenses additionnelles d'un montant brut de 9 922 700 dollars (montant net : 9 449 300 dollars) pendant la période du 22 avril au 22 octobre 1994.

17. Comme il est indiqué au paragraphe 8 b) de l'additif au rapport du Secrétaire général, le total brut de 17 548 300 dollars (montant net : 16 887 800 dollars) est mis en recouvrement pour la totalité de la période du 22 avril au 22 octobre 1994. Sur ce montant, l'Assemblée générale, dans sa

résolution 48/247 A, a autorisé la mise en recouvrement d'un montant brut de 7 520 900 dollars (montant net : 7 335 700 dollars) auprès des États Membres, ce qui laisse un solde de 10 027 400 dollars. En conséquence, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 17 548 300 dollars (montant net : 16 887 800 dollars) et mette en recouvrement un montant brut de 10 027 400 dollars (montant net : 9 552 100 dollars).

Prévisions de dépenses pour la période allant du 23 octobre 1994 au 22 avril 1995

18. Comme il l'indique au paragraphe 22 de son rapport (A/49/571), le Secrétaire général estime à 10 968 600 dollars en chiffres bruts (montant net : 10 472 400 dollars) le montant des dépenses afférentes à la MONUL pendant la période de six mois allant du 23 octobre 1994 au 22 avril 1995, ce qui représente par mois un montant brut de 1 828 100 dollars (montant net : 1 745 400 dollars). Les annexes I et II du rapport contiennent, respectivement, un état récapitulatif de ces prévisions de dépenses et des données supplémentaires à leur sujet.

19. Dans une lettre datée du 11 novembre 1994, le Comité consultatif, tout en donnant son assentiment à ce que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses à concurrence d'un montant brut de 1,5 million de dollars par mois pour la période de deux mois allant du 23 octobre au 22 décembre 1994, a demandé que soient revues les dépenses afférentes aux opérations aériennes, aux fournitures et services et aux transmissions en vue de réaliser des économies à ces rubriques. Le Comité était également d'avis qu'en raison de l'évolution récente de la situation dans la zone de la Mission, le besoin de consultants n'était pas avéré.

20. Au cours de l'examen actuel de la question du financement de la MONUL, le Comité consultatif a été informé que, suite à sa demande de révision des prévisions de dépenses, le montant brut de 10 968 600 dollars indiqué plus haut a été révisé à la baisse et réduit de 1 405 600 dollars, comme indiqué plus loin, dans les paragraphes 22 à 26.

21. Le Comité consultatif relève dans la section C de l'annexe III et dans l'annexe IV du rapport que, pour la période allant du 16 décembre 1994 au 22 avril 1995, le Secrétaire général propose de déployer 90 observateurs militaires, 44 fonctionnaires internationaux civils et 70 agents locaux. À ce propos, le Comité prie le Secrétaire général de veiller à ce que ce déploiement corresponde aux besoins opérationnels de la Mission.

22. Dans le point 5 (Transports) de la section II de l'annexe II du rapport, le Secrétaire général prévoit des dépenses se montant à 342 900 dollars. Le Comité consultatif a toutefois été informé qu'en raison d'une diminution du nombre de véhicules, qui passe de 150 à 105, ce montant a été réduit de 131 800 dollars, réduction touchant les rubriques pièces de rechange (84 900 dollars), carburant et lubrifiants (36 600 dollars) et assurance (10 300 dollars). Le Comité recommande donc que les prévisions de dépenses soient réduites de 131 800 dollars.

23. Dans le point 6 de la section II de la même annexe, il est prévu un montant de 2 255 600 dollars au titre des opérations aériennes. Toutefois, le Comité consultatif a été informé que ce montant a été réduit au total de 621 200 dollars, en chiffres nets, déduction faite d'une augmentation de 25 000 dollars au titre des frais de déploiement. Les réductions opérées sur ce point ont trait à l'affrètement (451 800 dollars), au carburant (121 100 dollars) et à l'assurance (73 300 dollars). Le Comité consultatif a été informé qu'à la suite des réductions apportées aux opérations de la Mission, il a été mis fin au contrat de location d'un hélicoptère utilitaire Bell à compter du 8 décembre 1994. En conséquence, le Comité consultatif recommande de réduire de 621 200 dollars les prévisions afférentes à ce point.

24. Le Secrétaire général demande 810 000 dollars au titre des transmissions (sect. II, point 8). Le Comité consultatif a été informé que ce montant a été réduit de 580 000 dollars au titre du droit d'utilisation des liaisons par satellite (640 000 dollars), à raison de 5 000 dollars par mois au lieu de 110 000 dollars, et sur quatre mois au lieu de six, cette réduction étant en partie contrebalancée par une augmentation de 60 000 dollars au titre des frais de télex et de téléphone, à raison de 30 000 dollars, au lieu de 20 000, par mois sur six mois. Le Comité consultatif recommande donc de réduire de 580 000 dollars les prévisions relatives à ce point.

25. Le Comité consultatif relève qu'il est prévu des dépenses se montant à 333 000 dollars au titre des fournitures et services (point 10). Toutefois, le Comité consultatif a été informé que ce montant a été réduit de 32 400 dollars, au titre des services et traitements médicaux (6 000 dollars), des autres services divers (6 000 dollars), de la papeterie et des fournitures de bureau (6 000 dollars), des fournitures médicales (6 000 dollars), des accessoires d'uniforme, drapeaux et insignes (2 400 dollars) et de l'intendance et des magasins (6 000 dollars). Le Comité recommande donc que les prévisions relatives à ce point soient réduites de 32 400 dollars.

26. Il est prévu un montant de 55 800 dollars au titre de l'assistance pour le désarmement et la démobilisation (point 15). Le Comité consultatif a été informé que cette prévision a été révisée à la baisse, de 41 400 dollars, par suppression du poste de coordonnateur recruté sur le plan international. Toutefois, le traitement du consultant local a été porté à 2 600 dollars par mois sur six mois (15 600 dollars), au lieu de 2 400 dollars sur la même période (14 400 dollars). Le Comité consultatif recommande donc de réduire de 40 200 dollars les prévisions de dépenses pour ce point.

27. Le Comité consultatif prend note des inventaires actuels du matériel de transport, du matériel de transmissions, du matériel de bureau et du matériel informatique qui figurent dans l'annexe VI du rapport du Secrétaire général. Le Comité note aussi qu'une partie de ce matériel a été perdu ou confisqué. Le Comité consultatif espère à cet égard que des mesures sont prises pour veiller à ce que le reste du matériel soit gardé en lieu sûr.

28. Comme il l'indique dans l'alinéa d) du paragraphe 8 de l'additif à son rapport, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 4 935 870 dollars (montant net : 4 712 580 dollars), soit 1 828 100 dollars

en chiffres bruts (1 745 400 dollars en chiffres nets) par mois, pour financer les dépenses de la MONUL pour la période allant du 23 octobre 1994 au 13 janvier 1995. Compte tenu des observations du Comité consultatif et des recommandations formulées plus haut, aux paragraphes 22 à 26 (sur la base des nouvelles informations communiquées par les représentants du Secrétaire général), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 4 303 260 dollars (montant net : 4 079 970 dollars) pour la période allant du 23 octobre 1994 au 13 janvier 1995.

29. S'agissant de la période postérieure au 13 janvier 1995, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 1 593 800 dollars (montant net : 1 511 100 dollars) par mois et de répartir ce montant, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité quant à la prorogation du mandat de la MONUL.